

## COMMUNE DE BETTENDORF

### EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 28 avril 2021**

**point 6**

Date de la convocation des conseillers : 22.4.2021

Date de l'annonce publique de la séance : 22.4.2021

Présents : Pascale Hansen, bourgmestre-présidente,  
José Vaz Do Rio, Patrick Mergen, échevins,  
Albert Back, Suzette Serres, Jean-Marie Sauber, Romain Heirens, Lucien Kurtisi,  
conseillers,  
Mireille Schlechter, secrétaire communale

Absent : /

---

#### **6 Approbation d'un onzième ajout au règlement de la circulation de la commune de Bettendorf.**

Le conseil communal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de la circulation approuvé par le conseil communal en date du 19 octobre 2016, par M. le Ministre du Développement durable et des Infrastructures et par M. le Ministre de l'Intérieur en date du 6 décembre 2016, référence 322/16/CR ;

Sur propositions du collège des bourgmestre et échevins ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

#### **décide unanimement**

de modifier le règlement communal de la circulation approuvé par le conseil communal en date du 19 octobre 2016, par le M. le Ministre du Développement durable et des Infrastructures et par M. le Ministre de l'Intérieur en date du 6 décembre 2016, référence 322/16/CR, comme suit :

#### **Article 1 :**

Est ajoutée au Chapitre 5 : Arrêt, stationnement et parcage – interdictions et limitations, à la deuxième section :

Article : 5/2/5 Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours

Libellé : Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté aux jours et heures indiqués.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 « stationnement interdit » complété par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses et l'inscription « excepté » suivie de l'inscription des jours et heures pendant lesquels le stationnement est autorisé auxdits véhicules.

### Article 2 :

Est ajoutée au Chapitre 5 : Arrêt, stationnement et parcage – interdictions et limitations, à la sixième section :

Article : 5/6/3 Parking pour camionnettes

Libellé : Les endroits énumérés en annexe sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs de type camionnettes.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 « parking » complété par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses.

### Article 3 :

À l'Annexe I : « Dispositions particulières » : 2 Gilsdorf (Gilsdrëf) dans les rues suivantes :

« rue am Aal »

« op der Bell »

« route de Broderbour (CR356) »

« rue de l'Eau »

« rue des Jardins »

« rue um Knaeppchen »

« rue du Pont (CR356A) »

« rue des Prés »

« rue Principale (Tronçon A : voirie étatique CR356) »

« rue Principale (Tronçon B : voirie communale) »

« Schellecksgaass »

est ajoutée la disposition suivante :

Article : 5/2/5

Libellé : Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours

Signal : C,18 « stationnement interdit », complété par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses et l'inscription « excepté » suivie de l'inscription des jours et heures pendant lesquels le stationnement est autorisé auxdits véhicules.

**Article 4 :** À l'Annexe I : « Dispositions particulières » : 2 Gilsdorf (Gilsdrëf) « rue Principale – Tronçon B : voirie communale » est supprimée la disposition suivante :

Article : 5/5/1

Libellé : Parking

Situation : à la hauteur du cimetière, côté impair

**Article 5 :** À l'Annexe I : « Dispositions particulières » : 2 Gilsdorf (Gilsdrëf) « rue Principale – Tronçon B : voirie communale » est ajoutée la disposition suivante :

Article : 5/6/3

Libellé : Parking pour camionnettes

Situation : à la hauteur du cimetière, côté impair

Signal : E,23 « parking » complété par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses.

La présente est transmise à l'autorité supérieure pour approbation.

Ainsi décidé, date que dessus.

Pour extrait conforme,  
Bettendorf, le 6 mai 2021

Le bourgmestre,

le secrétaire communal,



  
Pascale Hansen

  
Mireille Schlechter

- avisé par la commission de la circulation de l'Etat 816/2021
- approuvé par le ministre de la Mobilité et des Travaux Publics 916/21
- approuvé par le ministre de l'Intérieur 1616/2021, réf. 3221211CR